

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 MARS 2014

Le quatorze mars deux mille quatorze, à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. DESPRES - LEMOINE - Mme DOUCEMENT – MM. VERRIEZ - VANGHELLE - Mmes CONSILLE - DENIZON - MM. CAUDRON - DIENIS - DUPONT - LEFEBVRE - Mme GUISGAND - M. ANTIDORMI - Mmes VILAIN - BAUDOUX - M. SIMON

Excusés : M. LANDRAGIN (Procuration à M. ANTIDORMI)
M. STIEN (Procuration à M. DESPRES)
M. DENTZ (Procuration à M. DUPONT)

Absents : MM. QUIQUEMPOIX R. – QUIQUEMPOIX B.

M. LEMOINE est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1°) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2014.

Il est approuvé dans son intégralité.

2°) Vote des taux des 3 taxes communales.

Délibération
n° 12/2014

Vu l'augmentation régulière des charges de fonctionnement due à l'évolution croissante du coût de la vie, à la multiplication des services rendus à la population et aux transferts de charges vers les collectivités,

Vu la diminution des dotations de l'Etat, et les pertes de ressources générées par la réforme de la Taxe Professionnelle,

Le Conseil Municipal,

Afin de préserver les ressources budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

Décide d'appliquer aux taxes d'habitations et foncières un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,009316 qui donnera les taux suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'Habitation	:	16,37 %
- Taxe Foncière Bâtie	:	21,51 %
- Taxe Foncière Non Bâtie	:	74,50 %

Résultats du vote :

En exercice	:	21
Présents	:	16
Votants	:	19
Pour	:	19
Contre	:	0
Abstentions	:	0

3°) Vote des subventions.

Délibération
n° 13/2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide d'octroyer les subventions suivantes, sachant que chaque élu membre d'un bureau de l'une des associations n'a pas pris part au vote de la subvention de l'association concernée :

SUBVENTIONS SOCIETES LOCALES	En Euro
Amicale des Anciens Elèves de ROEULX	2 070
Coop. Ecole Publique Condorcet	1 001
Coop. Ecole Publique Langevin	725
Coop. Ecole Maternelle Curie	615
Coop. Ecole Maternelle Pasteur	504
Association ACPG-CATM Section de ROEULX	375
Amicale des Sapeurs Pompiers de ROEULX	386
Amicale du Personnel Communal de ROEULX	318
Association "Entraide et Solidarité"	1 082
Association des Chasseurs de ROEULX	66
Club "Détente et Loisirs" de ROEULX	281
Crématistes de ROEULX	126
Amicale des Donneurs de Sang de ROEULX	137
Secours Populaire de ROEULX	614
Les Restos du Cœur	224
Après-midi récréatif	118
Office Municipal des Sports de ROEULX	1 191
Athlétic Club de Roelux	472
Cyclo Club de Roelux	2 006
Heuroelux de Marcher	384
Tennis Club de Roelux	3 120
Pétanque Roelxoise	768
Racing Club de Roelux	3 673
Gymnastique Féminine	1 536
Karaté Club de Roelux	2 059
Volley Ball Club de Roelux	3 094
Société Tir "La Mouche"	656
Moto club de Roelux	300
Club Historique	189
Batterie Fanfare de Roelux	788
Holdem Poker Roelux	104
Association des résidents et amis de l'ADGV	104
APSO du Denaisis	300
USEP de Roelux	650

SUBVENTIONS SOCIETES DIVERSES	
Comité Amiante Prévenir et Réparer	75
Association Secrétaires de Mairie	156
F.L.A.S.E.N -LILLE	20
Association Française des Myopathies	30
Association Française des Sclérosés en plaque	30
Association des parents d'enfants déficients auditifs RONCHIN	30
Association des Paralysés de France	30
Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	30

Union des Aveugles et déficients visuels du Nord	20
Institut Pasteur - LILLE	20
Association Familiale Papillons Blancs - DENAIN	62
Sté Colombophile Local Unique	207
Comité Régional NORD FSGT VALENCIENNES	20
Foyer Socio-éducatif Collège Voltaire LOURCHES	140
Association Parents d'Elèves Lycées Jules Mousseron DENAIN	100
Association Parents d'Elèves Collège Voltaire LOURCHES	100
Amicale des Anciens Elèves Lycée KASTLER	100
Amicale des parents d'élèves du Collège de l'Ostrevant	15
Collège de l'Ostrevant	30
Printemps Culturel du Valenciennois	747
Association "Musée de la Résistance en Zone Interdite"	54
Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	50
Association Iris Environnement	8 508

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Allez Denain (Course Cycliste)	2 470
Coopérative de l'Ecole CONDORCET (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole LANGEVIN (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole CURIE (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole PASTEUR (sorties)	300
Coopérative de l'Ecole CURIE (spectacles)	350
Coopérative de l'Ecole PASTEUR (spectacles)	300
Coopérative de l'Ecole CURIE (accueil d'un auteur)	250
Amicale des anciens élèves de Roelux	600
Grand Prix de Denain	150
POINFOR (Participation réfection locaux assoc. Carrit.)	30 000
Foyer Socio-éducatif Collège Voltaire LOURCHES	250

SUBVENTIONS DIVERSES MANIFESTATIONS	
La Mouche (festivités de juillet)	113
Société Colombophile Local Unique (14 juillet)	113
La Pétanque Roeluxoise(Fête foraine)	113
Section Loisirs Créatifs Amic. Anc. Elèv. Roelux (banq. Anciens)	156

4°) Attribution des enveloppes financières pour les fournitures scolaires.

Délibération
n° 14/2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote comme suit les enveloppes financières attribuées aux écoles publiques pour les fournitures scolaires

Ecole	Effectif	Fournitures	
		Mt / Elève	Total
Condorcet	145	45,00 €	6 525,00 €
Langevin	105	45,00 €	4 725,00 €
Curie	89	34,00 €	3 026,00 €
Pasteur	73	34,00 €	2 482,00 €
TOTAL	412		16 758,00 €

5°) Vote du budget primitif 2014 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions qui lui sont faites pour le prévisionnel du Budget Primitif de la Commune,

Vote à l'unanimité le Budget Primitif 2014 de la Commune comme suit :

- Section de Fonctionnement : 2.616.167,00 €uros
- Section d'Investissement : 2.926.516,00 €uros

Chaque membre du Conseil est en possession d'un exemplaire du Budget Primitif 2014.

6°) Autorisation de régularisation de traitement au bénéfice d'un agent pour la période prescrite par la déchéance quadriennale.

Délibération
n° 15/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative au droit à la rémunération,
- La circulaire ministérielle n° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux,

ont fixé les principes applicables en matière de reconstitution de carrière

Que conformément à la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme.

L'autorité expose ensuite que conformément aux textes précités, elle a procédé au calcul de la régularisation du versement du supplément familial de traitement proratisé à tort sur la rémunération de Madame GRACIOT Isabelle, ATSEM, pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire propose de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la régularisation y compris pour la période prescrite.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modalité ainsi proposée,

Précise que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours (chapitre 012 article 64112)

7°) Questions diverses

Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements adressés au conseil municipal pour les nombreuses marques de sympathie témoignées auprès de la population à l'occasion de diverses cérémonies familiales.